



Point 12 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur

Note du Secrétaire

À sa huitième session, l'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour l'exercice biennal 2020-2021 afin, notamment, de:

«recommande[r], en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa neuvième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que l'Organe directeur peut apporter aux parties contractantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international».

Le présent document contient le rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur et qui rend compte des activités menées durant l'exercice biennal.

Le rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (document IT/GB-9/22/12, en anglais) contient également des éléments relatifs à un projet de résolution devant être examiné et adopté par l'Organe directeur.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à réserver un accueil favorable au rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à donner des indications supplémentaires concernant l'application des articles 5 et 6 du Traité international, compte tenu des recommandations du Comité, ainsi que des éléments relatifs à un projet de résolution contenus dans le document IT/GB-9/22/12.

**RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR LA
CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE SOUMIS À LA NEUVIÈME SESSION
DE L'ORGANE DIRECTEUR**

I. INTRODUCTION

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité) a été convoqué à nouveau par l'Organe directeur par la résolution 5/2019.
2. Conformément à son mandat, le Comité a été prié:
 - i. d'examiner la compilation et le résumé des rapports sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) présentés par le Secrétaire;
 - ii. de recenser, sur la base de l'examen de ces documents, des exemples et des possibilités d'appui et d'assistance aux parties contractantes et aux parties prenantes en matière de promotion, d'amélioration et de renforcement de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, telles qu'elles sont définies aux articles 5 et 6 du Traité international;
 - iii. d'examiner les informations données par le Secrétaire sur la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA;
 - iv. sur la base de cet examen, d'évaluer la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils et de formuler des recommandations concrètes sur le suivi, l'évaluation et l'amélioration de la boîte à outils de manière à donner aux parties contractantes et aux parties prenantes de meilleures orientations sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - v. de formuler des avis sur la possibilité de créer un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA sur la base des documents élaborés par le secrétariat;
 - vi. sur la base de ce qui précède, de recommander, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa neuvième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que l'Organe directeur peut apporter aux parties contractantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international.
3. L'Organe directeur a décidé que le Comité pourrait tenir jusqu'à deux réunions pendant l'exercice biennal 2020-2021, sous réserve que des ressources financières soient disponibles.
4. L'Organe directeur a également demandé au Comité de lui faire rapport sur ses travaux à sa neuvième session.
5. Le Comité a élu M^{me} Teresita Borromeo (Philippines) et M. François Pythoud (Suisse) coprésidents.
6. Le Comité a tenu sa cinquième réunion du 4 au 7 octobre 2021 et sa sixième réunion les 22 et 23 février 2022, par visioconférence en raison de la pandémie de covid-19.
7. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité pendant l'exercice biennal conformément à son mandat.

II. BOÎTE À OUTILS RELATIVE À L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

8. Le Comité a suivi de près l'élaboration de la boîte à outils, tout au long du dernier exercice biennal, et a fourni des données et des orientations.
9. Le Comité a reconnu l'importance de la boîte à outils comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international.
10. Le Comité a formulé un certain nombre de suggestions destinées à améliorer les aspects opérationnels, l'utilisation et l'efficacité de la boîte à outils, lesquelles ont été intégrées par le secrétariat, de même que d'autres suggestions reçues dans le cadre d'une enquête en ligne.
11. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations reçues du secrétariat concernant le nouveau prototype de la boîte à outils et a noté que le Secrétaire élaborerait un document d'information décrivant en détail ce nouveau prototype et comprenant une stratégie de communication et un plan de visibilité, pour la neuvième session de l'Organe directeur.

III. FUTUR PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AGRICOLE AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

12. Le Comité a rappelé qu'il avait, à sa cinquième réunion, souligné l'existence d'une occasion à saisir pour élaborer et mettre en œuvre un programme conjoint tenant compte de l'urgence, de la dynamique et de l'importance d'une coopération intersectorielle pour répondre à la crise climatique, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (une fois adopté), des objectifs de développement durable (ODD) et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Il a noté qu'un programme conjoint représentait une occasion unique de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.
13. Le Comité a également rappelé que, à sa cinquième réunion, il avait examiné les résultats de la réunion informelle d'experts tenue à Bari (Italie) du 23 au 25 mai 2018, comme base pour un programme conjoint, et avait établi que le domaine thématique 3 («Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par une approche axée sur les systèmes alimentaires et renforcement de la résilience face au changement climatique») était le plus approprié pour rattacher l'éventuel programme conjoint aux défis et au contexte actuels, mais avait souligné qu'il importait de placer le sujet dans le contexte de la transformation des systèmes alimentaires. Il a examiné tous les objectifs d'un éventuel programme conjoint définis à la réunion informelle tenue à Bari et a souligné que l'objectif 5 («Stimuler les activités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA sur le terrain en appliquant une approche intégrée aux stratégies de conservation *in situ*, sur le lieu d'exploitation, et *ex situ*, et en intégrant ces activités aux mesures en cours visant à atteindre les ODD») était essentiel¹.

¹ Le rapport complet de la réunion informelle figure dans le document portant la cote IT/GB-9/ACSU-5/21/Inf.3, intitulé *Proceedings, Informal Meeting of Experts 23-25 May 2018, CIHEAM Bari, Italy: "Exploring Possible Elements of a Joint Programme on Biodiversity in Agriculture for Sustainable Use of PGRFA 2020-2030"* (actes de la réunion informelle d'experts tenue au CIHEAM à Bari [Italie], du 23 au 25 mai 2018: étudier les composantes possibles d'un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2030).

14. Le Comité a félicité le Secrétaire pour les activités qu'il avait menées au cours de l'exercice biennal pour prendre contact avec les premiers partenaires potentiels les plus pertinents pour le domaine thématique sélectionné.

15. Le Comité a demandé au Secrétaire de poursuivre les discussions avec les partenaires intéressés, notamment la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et les unités de la FAO pertinentes, et d'élaborer une note de synthèse actualisée, après de nouvelles consultations avec les partenaires potentiels, en vue de son examen par l'Organe directeur à sa neuvième session.

IV. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS LIÉS À L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

16. Le Comité a exprimé son vif intérêt quant à la possibilité de mettre en place, à titre d'initiative supplémentaire, des activités intrarégionales et interrégionales sur mesure relatives à l'échange de connaissances et d'expérience pratique/technique sur la base des divers sujets qu'il a examinés à sa cinquième réunion, afin de recenser les obstacles à l'application des articles 5 et 6, l'accent étant mis sur l'accès aux RPGAA, y compris les semences, et les moyens de surmonter les obstacles recensés.

17. Le Comité a noté que le Secrétaire avait demandé la réalisation d'une étude sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, et a présenté la méthode, la structure et l'analyse préliminaire à sa sixième réunion.

18. Le Comité a salué les efforts déployés par le secrétariat pour collecter les informations et présenter l'analyse préliminaire résultant de l'étude, et a noté que le Secrétaire présenterait l'étude complète à l'Organe directeur, à sa neuvième session, pour information, et indiquerait les principaux faits saillants concernant les futurs travaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA en vue d'un examen plus approfondi.

19. Le Comité a noté la nécessité d'utiliser, dans le cadre de l'étude, des informations et des données actualisées et de faciliter un examen en pleine connaissance de cause par l'Organe directeur, et a proposé de possibles sources de données et d'informations supplémentaires auxquelles le secrétariat pourrait envisager de recourir lorsqu'il mettrait la dernière main à l'étude. Il a également noté que l'étude pourrait aider à évaluer par la suite les changements dans les obstacles et les difficultés.

20. Le Comité a souligné qu'il convenait d'éviter le doublonnage d'activités et a proposé que l'Organe directeur applique ce principe lorsqu'il se penchera sur les futurs travaux relatifs aux articles 5 et 6. Il a également proposé que les futurs travaux concernant ces articles portent dans un premier temps sur les questions stratégiques et institutionnelles.

21. Le Comité a conseillé au Secrétaire d'inviter le Secrétaire de la CRGAA à fournir un document d'information sur l'état d'avancement de l'élaboration du troisième rapport sur l'état des RPGAA dans le monde, afin de communiquer des informations actualisées à l'Organe directeur à sa neuvième session.

V. EXEMPLES ET POSSIBILITÉS D'APPUI ET D'ASSISTANCE AUX PARTIES CONTRACTANTES ET AUX PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

22. Le Comité a rappelé que son mandat consistait notamment à «recenser des exemples et des possibilités d'appui et d'assistance aux parties contractantes et aux parties prenantes en matière de promotion et de renforcement de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA». Il a recensé les approches et possibilités suivantes pour répondre au mieux à cette demande:

- a. élaboration d'une série d'exemples et de possibilités concernant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, succinctement structurée en catégories et s'appuyant sur les différentes sous-dispositions des articles 5 et 6 du Traité international; cette série d'exemples servirait ensuite à évaluer les éventuels lacunes et besoins en matière de promotion de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et servirait à l'Organe directeur à déterminer les futures activités à mener dans ces domaines;
 - b. mise à jour de la *boîte à outils*, de sorte qu'elle devienne un répertoire d'exemples et de possibilités destiné à aider les parties contractantes et les parties prenantes à promouvoir, renforcer et développer encore la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
 - c. prise en considération de la liste succincte figurant au paragraphe 33 du document portant la cote IT/GB-9/ACSU-5/21/4² pour élaborer une liste plus exhaustive d'exemples et de possibilités.
23. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire d'éviter le doublonnage des activités concernant ce point et de tenir compte des ressources disponibles.

² «[Cette liste] récapitule certaines des mesures et pratiques figurant dans les communications et présentations des parties contractantes et des parties prenantes. Il convient de noter que les mesures et pratiques ont été présentées dans les contextes nationaux respectifs et varient par conséquent d'une partie contractante à une autre et d'une région à une autre:

- i. établissement d'un inventaire des RPGAA et des évaluations des menaces et des lacunes;
- ii. systèmes semenciers (complémentarité des secteurs structuré et non structuré), y compris les contributions de divers acteurs à leur fonctionnement et à leur développement;
- iii. approches intégrées (*in situ* et *ex situ*) de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA;
- iv. documentation et gestion des connaissances scientifiques et traditionnelles en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- v. appui technique et financier à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- vi. sensibilisation à l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales, comme les foires aux semences, l'échange de semences, les réseaux de semences, les banques de semences communautaires, la gestion de la biodiversité communautaire, la sélection végétale et la sélection variétale participatives et les écoles pratiques d'agriculture;
- vii. programme de reconnaissance des agriculteurs, des populations autochtones et des communautés locales qui conservent et développent des RPGAA;
- viii. rôle des savoirs traditionnels, des systèmes de gestion modulables et/ou des systèmes agroécologiques et des pratiques de conservation et d'utilisation durable des RPGAA;
- ix. espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et espèces comestibles sauvages pour la production d'aliments, y compris l'état et le degré de variation au sein des populations existantes, les menaces potentielles et les approches possibles de leurs conservation et utilisation, notamment les approches de développement de la chaîne de valeur;
- x. la conservation et la gestion *in situ* (et/ou la protection) des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, des plantes sauvages et des espèces autochtones pour la production d'aliments sont favorisées par un système local ou national de zones protégées, comme les sites de conservation, les jardins botaniques, les parcs, les réserves de biosphère, les réserves naturelles et les sanctuaires, et par d'autres mesures de préservation de l'environnement;
- xi. coordination et partenariats améliorés entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes;
- xii. cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, en les intégrant dans les stratégies, les plans et les programmes sectoriels et intersectoriels nationaux destinés, par exemple, à renforcer la sécurité alimentaire nationale, l'adaptation au changement climatique, l'environnement, les moyens d'existence ruraux, la réduction de la pauvreté, la protection de la biodiversité, le développement agricole, etc.»

VI. RECOMMANDATIONS D'AUTRES MESURES POUR AIDER LES PARTIES CONTRACTANTES À AVANCER DANS L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL ET POSSIBLES ACTIVITÉS FUTURES

24. À sa cinquième réunion, le Comité est convenu de se concentrer sur les autres mesures immédiates possibles décrites dans la section V du document IT/GB-9/ACSU-5/21/5 intitulé *Future work on Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (activités futures relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture), en particulier: i) les activités destinées à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité; et ii) les nouvelles activités possibles pour aider encore les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international, lesquelles pourraient se fonder, entre autres, sur l'étude des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

25. Le Comité s'est interrogé sur la nécessité d'un nouveau programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Il a estimé qu'un projet de mandat pour le prochain exercice biennal devrait prévoir de renforcer et de tirer parti des activités en cours.

26. Le Comité a également examiné une série de nouveaux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures, en tenant compte des nouvelles initiatives possibles énumérées au paragraphe 20 du document IT/GB-9/ACSU-5/21/5. Il a mis en relief les domaines indicatifs suivants, qui pourraient être examinés plus avant:

- a. contributions et participation des agriculteurs et des communautés locales et autochtones à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, éventuellement en mettant l'accent sur les approches tenant compte des questions de genre;
- b. études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6.

27. Le Comité a félicité le secrétariat pour l'organisation de réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6, et l'a encouragé à continuer d'organiser de telles réunions pour tenir les parties contractantes et les parties prenantes informées des progrès et des faits nouveaux pertinents ainsi que pour recueillir des observations.

28. Le Comité a demandé au Secrétaire d'élaborer les éléments d'un projet de résolution qui serait examiné par l'Organe directeur à sa neuvième session, en s'appuyant sur son rapport et en intégrant les recommandations pertinentes. Il a invité le Secrétaire à inclure les éléments ci-après:

- a. le Comité recommande que l'Organe directeur réserve un accueil favorable au nouveau prototype de boîte à outils en tant que source d'informations utile aidant les parties contractantes et les parties prenantes à mettre en application les articles 5 et 6 du Traité international;
- b. le Comité recommande que l'Organe directeur continue d'envisager la mise en place d'un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA sur la base de la note de synthèse contenue dans le document IT/GB-9/22/12 et fournisse des orientations supplémentaires;
- c. le Comité recommande que l'Organe directeur convoque à nouveau le Comité au cours de la prochaine période intersessions sur la base du mandat devant être établi par l'Organe directeur à sa neuvième session.